



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D17 du PR 5+0354 au PR 5+0566 et D81_GIR30 du PR 0+0063 au PR 0+0101

Commune(s) : Saint-Antoine-la-Forêt, La Remuée, Mélamare et Saint-Nicolas-de-la-Taille

Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement

Renouvellement de la canalisation EU

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0614-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis favorable du Maire de Mélamare en date du 18/06/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire de Saint-Antoine-la-Forêt en date du 23/06/2026,

VU l'avis réputé favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 23/06/2026,

VU l'avis favorable des Transports de CAUX SEINE AGGLO en date du 18/06/2026,

VU l'avis réputé favorable des Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE (BUS LHSM) en date du 23/06/2026,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 16/06/2026,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Terres-de-Caux en date du 23/06/2026,

VU la demande en date du 04/06/2026 émise par l'entreprise STURNO-MIXTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU la permission de voirie n° SRO-PV-0394-26 en date du 22/04/2026,

VU le permis de stationnement n° SRO-PS-0574-26 en date du 15/06/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 25 jours :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules est interdite sur la D17 du PR 5+0354 au PR 5+0566 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours

ARTICLE 2

Sur une durée de 25 jours :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D81 du PR 9+0236 au PR 5+0271 (La Remuée, Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille) situés hors agglomération
- D910_GIR50 du PR0+0074 au PR0 (La Remuée) situés hors agglomération
- D910 du PR18+0665 au PR17+0301 (La Remuée) situés hors agglomération
- D34 du PR24+0538 au PR20+1018 (Mélamare) situés en et hors agglomération
- D17 du PR5+0898 au PR5+0566 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés en agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, STURNO-MIXTE et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Sur une durée de 25 jours :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, de jour comme de nuit, la circulation est alternée par 3 feux tricolores synchronisés avec l'accès à la voie artisanale de l'entreprise ABCR, sur une longueur maximum de 120 mètres, sur la D81_GIR30 du PR 0+0063 au PR 0+0101 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération.

ARTICLE 4

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, STURNO-MIXTE et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télécours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 9

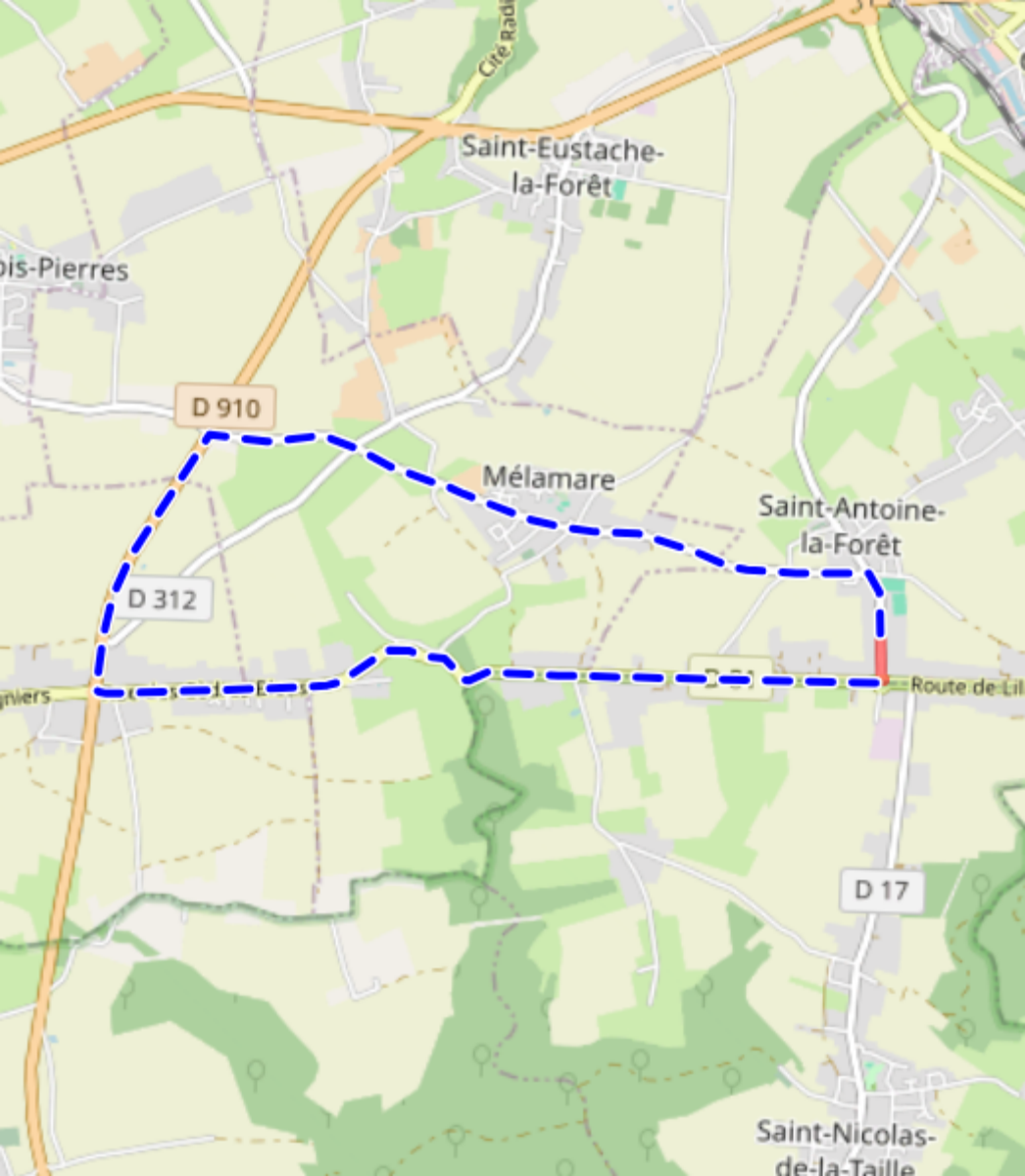
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise STURNO-MIXTE
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE
- La Gendarmerie Nationale
- Les Transports de CAUX SEINE AGGLO
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Le Maire de La Remuée
- Le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Taille
- Le Maire de Saint-Antoine-la-Forêt
- Le Maire de Mélamare

Pour le Président du Département



Saint-Eustache-
la-Forêt

Bois-Pierres

D 910

Mélamare

Saint-Antoine-
la-Forêt

D 312

Bois-Pierres

Route de Lil

D 17

Saint-Nicolas-
de-la-Taille

